

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/273

L'An deux Mille Dix, le 6 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. MEGLIO.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs conclue entre la ville de Royan et l'Association « Département Animation » Année 2010 – Avenant n° 2

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°10.012, en date du 4 janvier 2010, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 380.000 mille euros (trois cent quatre-vingt mille euros) au profit de l'association « Département Animation ».

La convention d'objectifs a fait l'objet d'un avenant n°1, par délibération en date du 22 octobre 2010, pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 31.490 euros (trente et mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle subvention complémentaire d'un montant de 21.239,48 euros (vingt et un mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes), d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Département Animation », pour l'année 2010 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 21.239,48 euros (vingt et un mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes) au profit de l'association « Département Animation » pour l'année 2010,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'association « Département Animation » pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



AVENANT N° 2

**A la Convention Générale d'Objectifs
Conclue entre la Collectivité
et L'Association « DEPARTEMENT ANIMATION »**

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010, rendue exécutoire le 8 décembre 2010,

D'une part,

Et,

L'Association « Département Animation », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'**Association**,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de **21.239,48 euros** (vingt et un mille deux cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes) au profit de l'**Association « Département Animation »**. La subvention a pour objet l'aide au paiement des loyers dus à la Régie du Port de Royan :

- **21.239,48 euros** : la patinoire novembre et décembre 2010.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 13 décembre 2010

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 décembre 2010